

# La détection de loisir

## lois et règles à suivre pour détecter en toute liberté



Les rallyes de détection regroupent des centaines de participants. Il s'agit de trouver des jetons enterrés préalablement à 10cm sous terre.

### Les 2 règles essentielles à respecter

La détection de métaux de loisir est pratiquée par plus de 120 000 personnes en France. A des fins de loisir, cette activité est légale et tolérée à condition de respecter 2 conditions:

- **Toujours détecter avec l'autorisation du propriétaire**
- **Ne jamais prospecter sur un site archéologique**

Si vous respectez ces deux conditions et également un code de bonne conduite simple, il n'y a aucune raison que vous rencontriez des problèmes. Sachez que certaines régions comme la Picardie et le département de la Meuse sont interdits. Il existe quelques arrêtés municipaux interdisant la détection sur certaines zones ponctuellement (plages l'été ...) ou toute l'année (plages du Débarquement). En cas de trouvaille pouvant intéresser l'art, l'archéologie ou l'histoire, il vous faudra la déclarer immédiatement. Dernière précision, si un propriétaire vous donne l'autorisation de détecter sur une de ses parcelles et qu'elle comporte un site archéologique, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir l'autorisation préfectorale !

**VIVE**  
LA DETECTION

[www.viveladetection.com](http://www.viveladetection.com)

La détection de loisir est reconnue comme un sport par la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural



La détection est un loisir qui se pratique seul ou en famille quel que soit l'âge



## Les lois en France

Si vous n'avez pas l'intention de détecter sur un site archéologique dont l'étude est réservée à des professionnels de l'archéologie, vous n'avez pas besoin d'autorisation préfectorale vu que vous allez partir

détecter au hasard, à la billebaude sans pour autant rechercher des « objets pouvant intéresser l'histoire ou l'archéologie ».

La loi très claire se doit être lue dans son ensemble :

**Article L542-1 du Code du Patrimoine (reprenant la loi 89-900)**

*«Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.»*

Le législateur a volontairement précisé « à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie » voulant ainsi préserver un espace de liberté au prospecteur dit de loisir qui ne tombe pas sous le coup de cette loi.

Pour tout savoir sur vos droits et retrouver tous les documents et vidéos, rendez vous sur le site [Viveladetection](http://Viveladetection)

**VIVE**  
LA DETECTION

[www.viveladetection.com](http://www.viveladetection.com)





## Ministres, jurisprudence et Bruxelles confirment le caractère libre de la détection de loisir hors site

Les prospecteurs sont utiles car ils font avancer la connaissance historique. Dans certains pays ont fait même appel à eux bénévolement sur les chantiers archéologiques. Ce n'est hélas pas le cas en France...

En effet, le député Emmanuel Hamel précise à ce titre dans le Journal Officiel du jeudi 19 octobre 1989 que:

*«Seule la détection archéologique est soumise à autorisation administrative. Le projet de loi préserve ainsi la liberté de la détection de loisir. S'il advenait que des juges soient saisis pour appliquer les sanctions prévues par ce projet de loi, je souhaite qu'ils se souviennent que ce dernier n'aura été voté qu'en fonction de cet élément important qui est contenu dans le rapport».*



Depuis lors il sera à chaque fois confirmé par le gouvernement que l'autorisation administrative ne s'applique qu'aux fouilles archéologiques au détecteur comme ce fut le cas en 2003. Mieux encore, au niveau de l'Europe, puisque bon nombre de lois sont maintenant décidées à Bruxelles, il a été rappelé à plusieurs reprises que la détection de métaux en dehors de tout site était libre. Si la France venait à restreindre cette liberté, elle se verrait sanctionnée et devrait s'acquitter d'amendes comme la Suède avant elle.

En cas de question, ou si vous rencontrez un problème, vous pouvez accéder à tous ces documents légaux ainsi qu'à des modèles d'autorisation de détecter sur le site dédié à la défense de la détection de loisir :

[www.viveladetection.com](http://www.viveladetection.com)



En cas de trouvailles pouvant intéresser l'archéologie ou l'histoire, il vous faut effectuer une déclaration auprès de la DRAC.

La détection de métaux est un loisir qui vous permet de cultiver votre corps et votre esprit le tout en étant phase avec la nature



## Code de bonne conduite à suivre

Afin de donner une bonne image de notre loisir voici ce qu'un bon prospecteur doit toujours faire s'il ne veut pas se faire chasser d'un terrain, perdre une autorisation, ou avoir des ennuis:

- Ne pas détecter à proximité de ruines, champs de bataille...
- Ne pas détecter la nuit
- Etre aimable avec ceux qui vous interrogent sur votre activité
- Ne pas détecter entre les serviettes sur la plage l'été
- Reboucher les trous
- Prendre soin de la nature notamment en zone sensible ( ne pas abimer pas les arbres en creusant), ne pas gêner la faune...
- Éviter de détecter en période de chasse
- Ne pas demander de cotation de vos découvertes
- Ne jamais vendre vos découvertes, c'est assimilé à du recel et cela nuit terriblement à notre image
- Avertir la police en cas de découverte de munitions ou de restes humains et ne pas les déplacer !
- Numéroté et conserver précieusement toute découverte
- Déclarer ses trouvailles pouvant intéresser l'art, l'archéologie ou l'histoire (mais de manière anonyme afin d'éviter les problèmes)



La plupart des découvertes sont des déchets. En dépolluant, les utilisateurs de détecteurs de métaux sont utiles à mère nature.

**VIVE**  
LA DETECTION

[www.viveladetection.com](http://www.viveladetection.com)